Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 122 (2014)

Artikel: La "révolution conservatrice" de l'éducation physique vaudoise (1970-1986)

Autor: Quin, Grégory

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-847126

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Grégory Quin

LA « RÉVOLUTION CONSERVATRICE » DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE VAUDOISE (1970-1986)

> (…) malgré le fait que l'éducation physique est indispensable au développement de l'être humain, [on] continue de jeter sur elle un regard condescendant, parfois même dédaigneux, on continue de n'y voir qu'un sympathique délassement (…).[1]

Au-delà de ces constats critiques, l'éducation physique helvétique souffre de son statut singulier où deux niveaux du système politique doivent collaborer autour d'un même objet[2]. En effet, selon la Constitution fédérale, l'instruction publique est du ressort des cantons, mais dans le même temps, en raison d'enjeux militaires et de formation des futurs conscrits, l'éducation physique se rattache à des compétences fédérales. Dans le cas de l'éducation physique, les programmes et les dotations horaires sont établis par la Commission fédérale de gymnastique (et de sport) depuis 1876, de même depuis l'entre-deux-guerres elle fixe les contenus des formations des futurs maîtres d'éducation physique en précisant les attentes des examens du « diplôme fédéral de maître d'éducation physique »[3], à charge des cantons d'organiser les formations et d'assurer les enseignements. Les cantons doivent ensuite eux-mêmes s'organiser avec leurs communes qui ont la charge de la construction et de l'entretien des installations scolaires et sportives.

Si la tutelle fédérale sur l'éducation physique existe toujours en 2014, celle-ci va être largement reconfigurée à la faveur des bouleversements législatifs de la sphère sportive dans les années 1965-1975. Mal connues de l'historiographie, ces transformations sont

1 Raymond Bron, « L'éducation physique menacée ? », Arturo Hotz (dir.), in *125 ans au service de l'éducation physique scolaire. 1858-1983*, Stäfa : ASEP, 1983, p. 16.

2 En préambule à ce texte, nous remercions Monique Schneider pour ses relectures successives et ses corrections avisées.

3 Grégory Quin, « De la guerre et de l'éducation physique en Suisse à la fin des années 1930. Quelques jalons pour une histoire de l'essor de la formation des ‹ Maîtres·ses spécialisé·e·s › pour l'éducation physique à Lausanne », in Luc Robène (dir), *Le sport et la guerre, XIXe-XXe siècles*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2012, pp. 379-387.

néanmoins décisives au regard du fonctionnement contemporain du champ sportif helvétique, et appellent des prolongements des travaux fondateurs de Louis Burgener ou de Jean-Claude Bussard[4], ou de certaines publications commémoratives comme celle parue à l'occasion des 125 ans de l'Association suisse d'éducation physique (ASEP)[5].

Dans le cadre de cette contribution, nos analyses ambitionnent de révéler les processus de l'abolition de la notation des enseignements d'éducation physique, gymnique et sportive depuis le début des années 1970 dans le canton de Vaud. Si la notion de compétition est toujours plus présente dans les représentations attenantes aux pratiques physiques, l'abolition de la notation et de la comparaison quantitative entre les performances des élèves semble contribuer à atténuer la pression de la performance pour se focaliser sur l'apprentissage moteur et sur la santé, notions clés de l'éducation physique de la fin du XXe siècle.

Pour réaliser ce travail, nous avons choisi d'associer quatre témoignages d'enseignants et de fonctionnaires ayant fait vivre l'éducation physique vaudoise et helvétique depuis 1970[6] et des documents issus des archives du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) du canton de Vaud et des Archives cantonales vaudoises, complétés par une recension élargie dans les principaux journaux romands.

RÈGLEMENTS, LOIS, ORDONNANCES (ANNÉES 1960 ET 1970)

À la suite des échecs des Jeux olympiques d'Innsbruck en 1964, et à l'image de ce que fait le voisin français depuis des constats similaires après les Jeux de Rome[7], la Suisse s'engage dans une réforme très profonde de la structure de son champ des pratiques d'exercice corporel et inscrit l'encouragement du sport dans sa constitution fédérale en 1971.

LES TRANSFORMATIONS LÉGALES ET IDÉOLOGIQUES

Après l'acceptation du changement constitutionnel par la population à une très large majorité – les 26 et 27 septembre 1970 –, une loi est votée par le Parlement le 17 mars 1972, à l'unanimité, laquelle mentionne dans son article 2 :

4 Louis Burgener, *La Confédération suisse et l'éducation physique de la jeunesse*, La Chaux-de-Fonds, 1952 ; Jean-Claude Bussard, *L'éducation physique suisse en quête d'identité (1800-1930)*, Paris : L'Harmattan, 2007.

5 Arturo Hotz (dir.), *125 ans au service de l'éducation physique scolaire. 1858-1983*, *op. cit.*

6 Les informations biographiques concernant les personnes interviewées sont présentées à la fin du présent texte.

7 Jean-Luc Martin, *La politique de l'éducation physique sous la Ve République. L'élan gaullien (1958-1969)*, Paris : PUF, 1999.

> Les cantons veillent à ce qu'un enseignement suffisant de la gymnastique et des sports soit donné dans les écoles [et que] l'éducation physique est obligatoire dans toutes les écoles primaires, moyennes et professionnelles, y compris dans les écoles normales et les cours supérieurs de formation pédagogique.[8]

Préalablement au vote de la loi, dans son message du 1er septembre 1971, « concernant l'encouragement de la gymnastique et des sports », le Conseil fédéral souligne que l'innovation « essentielle proposée dans le projet consiste à rendre la gymnastique scolaire obligatoire également pour les jeunes filles »[9], mais le gouvernement rappelle surtout l'obligation faite aux cantons d'assurer trois heures hebdomadaires de gymnastique à leurs élèves. Ainsi, la Confédération veut s'assurer de la bonne mise en œuvre de la volonté populaire.

Dans l'ordonnance destinée à transformer la loi en pratiques applicables, et promue le 26 juin 1972, le Conseil fédéral « arrête » qu'à « raison de trois leçons hebdomadaires », l'éducation physique scolaire devra permettre « en fonction du niveau de développement des élèves, de promouvoir leurs qualités de coordination, leur condition physique et leurs compétences sociales »[10]. Surtout, cette séquence législative apporte une réelle nouveauté dans le soutien de l'État au sport de haut niveau, ce qui va entraîner certaines tensions dans un pays très attaché à la pratique du plus grand nombre et où le professionnalisme dans le sport n'est pas tenu en très haute estime.

Ces réformes touchent encore à un autre élément clé de l'imaginaire collectif helvétique : l'armée. De fait, si les nouvelles dispositions légales suppriment l'« instruction préparatoire », en la remplaçant par l'institution nommée « Jeunesse et Sport », dont le but est de « parfaire l'entraînement sportif des jeunes de la quatorzième à la vingtième année révolue, ainsi que de les amener à vivre sainement »[11], le recrutement continue à être lié à un examen d'aptitudes physiques que Louis Burgener décrit ainsi dans les colonnes de la *Gazette de Lausanne* en 1970 :

8 Archives du Service de l'éducation physique et du sport (désormais « ASEPS »), bases légales concernant la gymnastique et les sports, loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports, le 17 mars 1972, p. 2.

9 ASEPS, bases légales, message du Conseil fédéral concernant l'encouragement de la gymnastique et des sports, le 1er septembre 1971.

10 ASEPS, bases légales, ordonnance fédérale encourageant la gymnastique et les sports, le 26 juin 1972, p. 1.

11 ASEPS, Bases légales, ordonnance fédérale encourageant la gymnastique et les sports, le 26 juin 1972, p. 3.

> L'examen d'aptitude physique, simple et imposé à tous les conscrits, exerce une pression morale, car ces notes sont inscrites dans le livret militaire qui accompagne le soldat durant toute sa carrière. Pour obtenir le diplôme d'honneur, acquis par plus du quart des jeunes gens, il faut réaliser, à 19 ans, les performances suivantes : grimper 5 mètres (à la perche en 5 secondes et à la corde en 6 secondes) ; lancer un objet de 500 grammes à 38 mètres ; course de 80 mètres sur terrain plat en 11 secondes ; saut en longueur avec élan : 4 mètres 50.[12]

À l'entame des années 1970, cet examen demeure le point de fuite de l'éducation physique scolaire.

L'INTERPRÉTATION VAUDOISE

Placée sous la tutelle de la Confédération, la gymnastique scolaire n'en demeure pas moins soumise à des règlements cantonaux, en ce qui concerne son organisation pratique. Si les diplômes des maîtres sont fédéraux dans leurs conceptions et contenus, tout comme le sont la rédaction des programmes (les « manuels ») et la détermination du nombre d'heures d'éducation physique, tout le reste est assumé par les cantons et les communes.

Pour mettre en œuvre les changements législatifs, le canton de Vaud va répondre en créant une institution faîtière et en transposant les dispositions fédérales dans son appareil légal. Ainsi, le canton a créé « le 20 février 1970, par décision du Conseil d'État, l'Office de l'éducation physique de la jeunesse (OEPJ), [ayant] pour mission de coordonner l'activité de tous les secteurs de l'éducation physique, dans le cadre de l'école et en dehors de celle-ci »[13].

Quelques mois plus tard, à la suite des modifications de la législation fédérale encourageant la gymnastique et les sports, une loi d'application est votée par le Conseil d'État le 24 février 1975, suivie d'un « règlement sur l'éducation physique dans les écoles » en date du 20 mai 1977. Dans les grandes lignes, les textes reprennent les propositions de la loi et de l'ordonnance fédérale, qu'elle ne fait que relayer. Toutefois, le règlement cible quelques disciplines sportives, « l'éducation du mouvement et de la tenue, l'athlétisme, les jeux, la natation, la course d'orientation, le ski, le patinage et le hockey sur glace »[14], auxquels viennent s'ajouter des camps sportifs. Du point de vue de l'évaluation, le texte est très succinct, indiquant que « les aptitudes physiques des élèves sont contrôlées

12 *Gazette de Lausanne*, le 10 février 1970.

13 ACV, Rapport annuel de l'OEPJ, 1972, p. 2.

14 ASEPS, bases légales, Règlement vaudois sur l'éducation physique dans les écoles, le 20 mai 1977, p. 2.

régulièrement durant toute la scolarité obligatoire »[15]. Ce faisant, un « groupe de travail » travaille déjà depuis deux années sur la mise en place d'une évaluation de l'éducation physique qui ne recourrait plus à une simple notation et à une moyenne arithmétique et qui doit permettre le « contrôle régulier des aptitudes physiques »[16].

ÉVALUER SANS NOTES (1972-1980)

ABOLIR LES NOTES DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE À L'ÉCOLE

S'il n'existe pas d'incitations explicites dans les réformes fédérales des années 1970-1975, entraînant l'entame des réformes de l'évaluation des leçons d'éducation physique dans le canton de Vaud, nul doute qu'un « air du temps » favorable influence certains décideurs. De fait, suite à la suppression de l'instruction préparatoire, il est urgent de construire les meilleures conditions de la formation physique des élèves et futurs citoyens, et de mettre en place la meilleure évaluation des aptitudes physiques des jeunes hommes. Ainsi, à la fin de l'année 1972, le Département de l'instruction publique et des cultes (DIPC) charge un groupe de travail d'« étudier les problèmes posés par la note de gymnastique », ses premiers membres sont Raymond Bron, tout nouvel inspecteur cantonal de l'éducation physique, Armand Veillon, représentant le collège des inspecteurs, Mme Violette Goudailler et Philippe Henry, délégués de la Société pédagogique vaudoise (SPV), Marcel Favre, Jacques Riond et Pierre-André Bichsel, représentants de l'Association vaudoise de l'éducation physique scolaire et maîtres d'éducation physique[17].

Au départ, selon le procès-verbal du premier groupe de travail du 12 janvier 1973, l'intention est la « création d'un livret scolaire d'aptitudes physiques »[18]. Ce livret doit répondre aux « conséquences possibles de l'application des ordonnances du Conseil fédéral relatives aux examens d'aptitudes physiques »[19] et il fait écho au livret militaire qui inclut les résultats des examens d'aptitudes physiques de chaque conscrit. Si comme le déclare Raymond Bron, « la moyenne de plusieurs notes fondées sur des seules performances ne veut pas dire grande chose des compétences de l'élève »[20], il

15 *Ibid.*, p. 3.
16 ACV, Rapport annuel de l'OEPJ, 1973, p. 12.
17 ASEPS, Groupe de travail sur les livrets scolaires d'aptitudes physiques, procès-verbal de la séance du 12 janvier 1973, p. 1.
18 *Ibid.*
19 *Ibid.*, p. 2.
20 Entretien avec Raymond Bron, le 17 avril 2013.

s'agit de construire de nouveaux moyens d'évaluation pour l'ensemble de la scolarité obligatoire, bien « qu'aucun canton ne recourait encore à l'usage d'un livret d'aptitude physique couvrant toute la scolarité obligatoire »[21]. Dès la première séance, plusieurs doutes apparaissent, autour de l'efficacité d'un « livret », sur la capacité des enseignants à intégrer un tel nouveau mode d'évaluation et sur l'adéquation avec leurs formations – notamment pour les instituteurs, car les livrets devraient être utilisés dès les classes primaires[22].

Dès la seconde séance, le groupe de travail « unanime se rallie à l'idée d'un caractère non promotionnel de la note d'éducation physique »[23], condition première pour envisager de supprimer la note, même si dans les faits, « un échec en éducation physique n'était pas systématiquement cause de redoublement, comme pour les autres disciplines du « troisième groupe » dont la musique, les travaux manuels, etc. »[24]. Dans la foulée, ses membres tombent d'accord pour créer un carnet « pratique et rapide à remplir (croix ou trait et non pas mensuration), lisible (situation du moment et évolution), facile à ranger (le maître doit pouvoir le prendre à la leçon de gymnastique), solide et attrayant »[25].

UN LIVRET POUR « ÉVALUER » DES APTITUDES

Rapidement, un « groupe de travail » spécifique est chargé de la « création d'un livret scolaire d'aptitudes physiques », dont la première réunion a lieu le 6 février 1973. Sur la base des exigences de l'armée et d'une volonté locale de réforme, mais aussi des nouvelles dispositions fédérales, quelques tests sont :

> […] mis au point – de manière plus ou moins empirique – (…) : la course des 10 minutes, une autre des 12 minutes, le test d'endurance, un test de force, un test de souplesse, un test d'équilibre, un test d'agilité. Sur la base de ces tests, nous avons fait une tabelle disant vous avez tel et tel âge et vous devriez faire tel résultat.[26]

21 *Ibid.*

22 Fabrice Bertrand, « Des instituteurs et des institutrices bacheliers ou bachelières ? Enjeux et déroulement de la Réforme législative vaudoise de 1976 », in *RHV*, *117*, 2009, pp. 155-166.

23 ASEPS, Groupe de travail sur les livrets scolaires d'aptitudes physiques, procès-verbal de la séance du 6 février 1973, p. 1.

24 Entretien avec Christophe Botfield, le 24 avril 2013.

25 ASEPS, Groupe de travail sur les livrets scolaires d'aptitudes physiques, procès-verbal de la séance du 12 février 1973, p. 2.

26 Entretien avec Raymond Bron, le 17 avril 2013.

Depuis l'automne 1973 jusqu'aux premiers mois de 1'année 1975, de nombreuses discussions essayent de déterminer les bons « âges » pour la réalisation des différents tests, que quelques classes du canton sont chargées d'expérimenter. Répondant aux exigences de la « commission pour l'établissement des directives relatives aux épreuves d'aptitudes physiques de fin de scolarité (1974-1975) »[27], les nouveaux tests sont plutôt bien accueillis :

> [Ils] contribuent à donner une image objective de l'état physique des enfants, [ils] ont souvent été accueillis par les enseignants comme des suggestions utiles pour leur enseignement, et car ces observations sont susceptibles (…) d'amener l'enfant à s'intéresser à sa forme physique et, de ce fait, à l'entretenir.[28]

Au mois de mai 1976, la forme d'un document rassemblant les différents tests se précise autour de trois volets :

- une évaluation de la condition physique (les tests) ;
- une information relative aux disciplines appliquées (les pratiques sportives) ;
- des observations de la personnalité de l'élève.[29]

Si dans un premier temps cette composition semble satisfaisante, le dernier volet est discuté quelques mois plus tard, au motif d'une possible…

> […] utilisation abusive qui pourrait être faite de ces informations ; du caractère définitif des appréciations ; à la compréhension inévitablement différente d'une personne à l'autre ; et à la difficulté d'ordre pratique pour le maître d'éducation physique chargé d'enseigner à plus de deux cents élèves.[30]

Ce volet « comportement sportif » est ensuite dénoncé par le comité central de la SPV, jusqu'à devenir un « talon détachable » dans le premier livret testé à plus grande échelle,

27 ASEPS, Groupe de travail sur les livrets scolaires d'aptitudes physiques, procès-verbal de la séance du 23 septembre 1974, p. 1.
28 ACV, Rapport annuel de l'OEPJ, 1973, p. 7.
29 ASEPS, Groupe de travail sur les livrets scolaires d'aptitudes physiques, procès-verbal de la séance du 10 mai 1976, p. 1.
30 ASEPS, Groupe de travail sur les livrets scolaires d'aptitudes physiques, procès-verbal de la séance du 14 octobre 1976, p. 1.

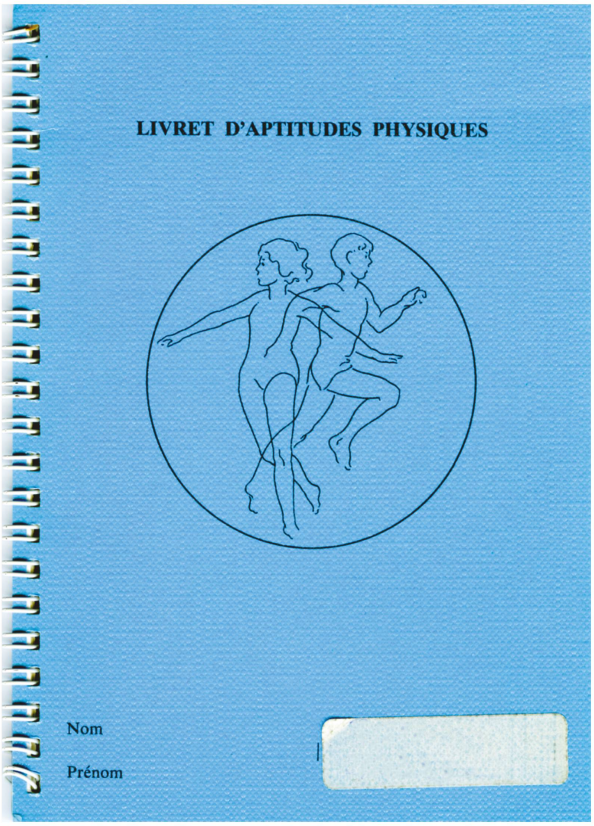

À gauche : Couverture du premier livret d'aptitudes physiques.
À droite : Exemple d'aptitudes physiques contrôlées (7e année de scolarité).
Collection particulière.

lors de la rentrée 1977. De fait, ce premier livret s'articule surtout autour des tests physiques et de leurs résultats que l'élève (et/ou le professeur selon la modalité retenue) complète au fur et à mesure de l'année et de sa scolarité. Les pratiques sportives sont relativement minimisées, et l'éducation physique envisagée demeure très largement enracinée dans une tradition d'« école du corps et de la tenue » orientée par les examens d'aptitudes physiques de la conscription. Néanmoins, le bouleversement se veut aussi « pédagogique », puisque dans le cadre du livret, l'élève se retrouve « confronté à ses propres progrès »[31] avant tout. Il ne doit plus être directement en compétition avec ses camarades, tout du moins cette comparaison immédiate n'est plus la seule manière de reconnaître son niveau. De fait, les acteurs rencontrés n'ont pas l'impression d'avoir œuvré « contre » la compétition. Selon Raymond Bron :

> Cela n'a jamais été une intention prioritaire. En revanche, je dirais que de par notre formation, nous voyons un antagonisme entre le sport de compétition et le sport que l'on donnait dans les écoles, alors est-ce que de manière inconsciente… mais moi je ne crois pas, non ![32]

31 Entretien avec Luc Diserens, le 20 mars 2013.

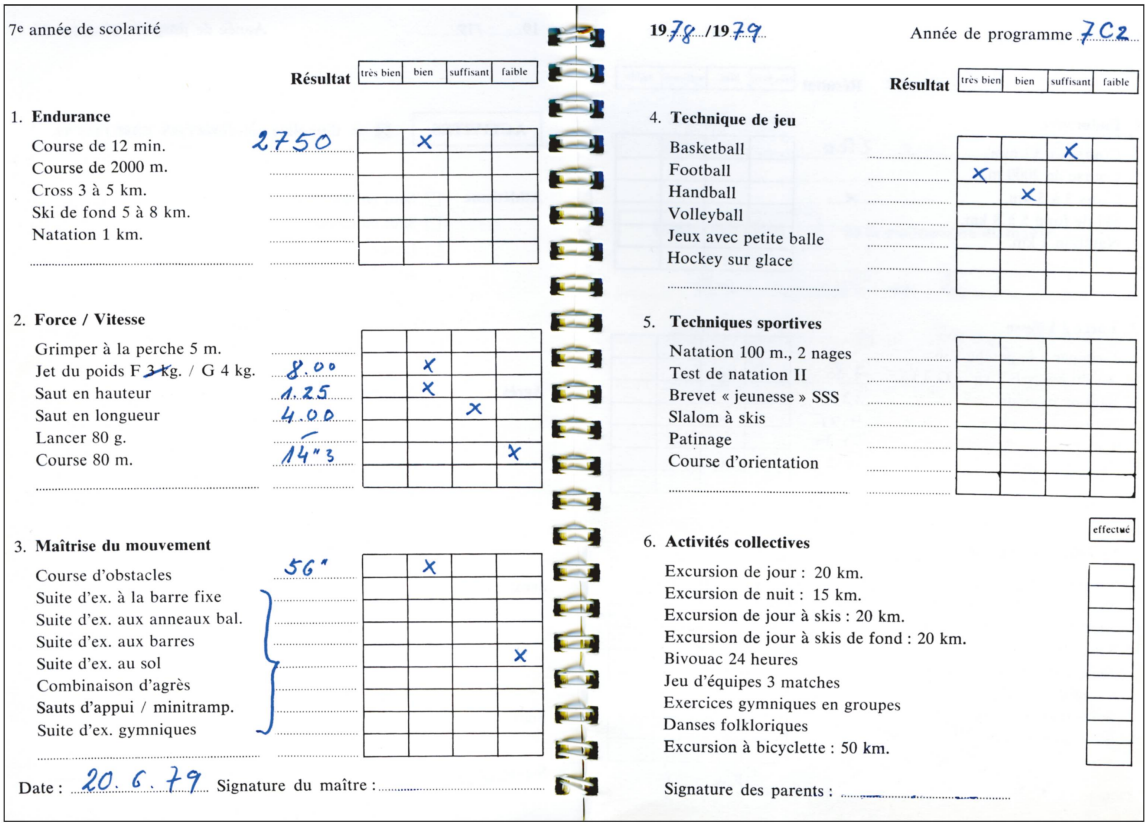

7e année de scolarité — 1978/1979 — Année de programme 7C2

	Résultat	très bien	bien	suffisant	faible
1. Endurance					
Course de 12 min.	2750		X		
Course de 2000 m.					
Cross 3 à 5 km.					
Ski de fond 5 à 8 km.					
Natation 1 km.					
2. Force / Vitesse					
Grimper à la perche 5 m.					
Jet du poids F ~~3 kg.~~ / G 4 kg.	8.00		X		
Saut en hauteur	1.25		X		
Saut en longueur	4.00			X	
Lancer 80 g.					
Course 80 m.	14"3				X
3. Maîtrise du mouvement					
Course d'obstacles	56"		X		
Suite d'ex. à la barre fixe					
Suite d'ex. aux anneaux bal.					
Suite d'ex. aux barres					
Suite d'ex. au sol					X
Combinaison d'agrès					
Sauts d'appui / minitramp.					
Suite d'ex. gymniques					

Date : 20.6.79 Signature du maître :

	Résultat	très bien	bien	suffisant	faible
4. Technique de jeu					
Basketball				X	
Football	X				
Handball			X		
Volleyball					
Jeux avec petite balle					
Hockey sur glace					
5. Techniques sportives					
Natation 100 m., 2 nages					
Test de natation II					
Brevet « jeunesse » SSS					
Slalom à skis					
Patinage					
Course d'orientation					

6. Activités collectives	effectué
Excursion de jour : 20 km.	
Excursion de nuit : 15 km.	
Excursion de jour à skis : 20 km.	
Excursion de jour à skis de fond : 20 km.	
Bivouac 24 heures	
Jeu d'équipes 3 matches	
Exercices gymniques en groupes	
Danses folkloriques	
Excursion à bicyclette : 50 km.	

Signature des parents :

Ces propos sont relayés par Luc Diserens également, et celui-ci souligne qu'il s'agissait aussi de promouvoir la polyvalence corporelle, plutôt que de défendre une quelconque spécialisation. De fait, les premiers livrets soulignent bien cette polyvalence, sans clairement promouvoir une poly-sportivité dans l'éducation scolaire, et plusieurs articles dans les revues professionnelles, comme *L'éducation physique* de la Société suisse des maîtres de gymnastique (SSMG), s'interrogent sur ces changements :

> La compétition est-elle le but de l'éducation physique scolaire ? (…) Pour les peuples, la victoire sportive est devenue une question vitale. Le concours remplace les conflits armés. La mission de l'école est-elle de préparer de tels combattants ? On a vécu l'époque où elle devait forger physiquement le futur soldat ; assistons-nous simplement à un changement d'étiquette ? (…)[33]

32 (Note de la p. 250.) Entretien avec Raymond Bron, le 17 avril 2013.

33 ASEPS, revue *L'éducation physique*, 53e année, N° 3, mars 1973, pp. 90-91.

UN PREMIER TEMPS D'ESSAI

Ce faisant, il semble que les premières expérimentations de grande envergure aient eu lieu durant l'année scolaire 1975-1976, notamment dans le district de Morges, où la « réalisation s'est faite normalement, sans que l'on puisse noter un enthousiasme débordant »[34]. Selon les dires des différents acteurs rencontrés et des procès-verbaux du groupe de travail, ce sont les institutrices qui semblent réticentes face à ce nouveau mode d'évaluation et alors qu'elles se retrouvent devant l'obligation nouvelle d'enseigner trois heures d'éducation physique.

Lorsque les premiers livrets et les premières expériences ont été présentés, Luc Diserens souligne qu'il imaginait que les collègues des autres branches « mineures », comme le dessin, la couture, les arts ménagers ou les travaux manuels « allaient également supprimer la note », mais il ajoute que ce n'est sans doute pas la « perte de la note qui a posé problème mais plutôt la surcharge de travail que cela implique, en particulier dans les classes primaires »[35]. Un point de vue partagé par Raymond Bron, lequel souligne :

> [Une] des difficultés était de ne pas consacrer trop de temps à l'évaluation. Ça a été une des critiques initiales : « mais on va passer notre temps à évaluer ! ». La critique n'était pas infondée, mais celui qui savait s'organiser cela ne lui prenait pas plus de temps qu'auparavant.[36]

Entre 1977 et 1979, 15 000 élèves sont évalués selon le nouveau dispositif, par des enseignants volontaires et sous le regard attentif de l'OEPJ. Dans sa séance 6 mars 1979, le groupe de travail cantonal fait le bilan de ces essais et propose au chef du département de l'instruction publique, le « remplacement de la note d'éducation physique par le livret ». Plusieurs éléments sont avancés pour justifier cette décision :

- La santé ne peut pas être évaluée par une moyenne arithmétique (…).
- Les objectifs de la gymnastique scolaire ont évolué, se sont affinés ; d'autre part, l'éventail des disciplines sportives enseignées à l'école s'est considérablement élargi (…).
- En vue d'une éducation à une vie saine, le livret représente un moyen judicieux et efficace pour rendre les élèves autonomes et soucieux de leur santé.

34 ASEPS, Groupe de travail sur les livrets scolaires d'aptitudes physiques, procès-verbal de la séance du 26 avril 1976, p. 1.
35 Entretien avec Luc Diserens, le 20 mars 2013.
36 Entretien avec Raymond Bron, le 17 avril 2013.

– Le livret permet de prendre en considération non seulement les performances de l'enfant, mais aussi (et surtout) sa participation, son engagement, ses progrès (…).[37]

Force est de constater que les arguments mis en avant soulignent la véritable « révolution » constituée par l'introduction de ce nouveau moyen d'évaluation de l'éducation physique, même si le contenu du livret conserve une concordance avec les aptitudes militaires. La nouvelle forme d'évaluation va maintenant devoir être expérimentée à l'échelle du canton.

UN DISPOSITIF GÉNÉRALISÉ (1980-1986)

LE TEMPS DE L'EXPÉRIMENTATION

Sur la base des conclusions précédemment citée, le 16 janvier 1980, le Conseil d'État accepte de « supprimer la note d'éducation physique et d'introduire un livret d'aptitudes physiques »[38], pour une durée de cinq ans. L'expérimentation va donc désormais concerner tous les élèves relevant de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire inférieur, soit toute la durée de la scolarité obligatoire. Dans un article intitulé « Gymnastique : plus de notes, un livret », la *Gazette de Lausanne* décrit les ambitions du nouveau mode d'évaluation, à l'aube de sa mise en œuvre :

> Le but de cette innovation est d'améliorer la qualité de l'information par des observations différenciées. On considère aussi que l'éducation physique n'est pas faite que des résultats. On souhaite entre autres qu'elle éveille l'intérêt pour le sport, qu'elle favorise le développement harmonieux des aptitudes psychomotrices fondamentales et contribue à l'éducation de la personne, favorisant ainsi son insertion dans la société, enfin qu'elle équilibre une vie toujours plus sédentaire et transmette des connaissances dans le domaine sportif.[39]

Si l'ambition « pédagogique » est soulignée, il s'agit aussi de sortir l'éducation physique d'une logique trop centrée sur les résultats et donc de la notion sportive de compétition.

Le programme prévoit le déroulement suivant au cours des neuf années de la scolarité obligatoire :

37 ASEPS, Groupe de travail sur les livrets scolaires d'aptitudes physiques, procès-verbal de la séance du 6 mars 1979, p. 1.

38 ASEPS, Groupe de travail sur les livrets scolaires d'aptitudes physiques. Proposition au Conseil d'État par le Service de la formation et de la recherche pédagogique, le 20 décembre 1979.

39 *Gazette de Lausanne*, 16 août 1980.

1re et 2e année:
- 4 tests facultatifs (endurance, vitesse, force, agilité)
- notation des activités entraînées
- observations sur l'élève (comportement, intérêt, aptitude, etc.)

3e à 6e année:
- cf. 1re et 2e année, mais tests obligatoires

7e à 9e année:
- épreuves à choix dans chacun des groupes : endurance, force-vitesse, maîtrise du mouvement, jeu
- 1 épreuve de choix dans chacun des groupes '« techniques sportives » et « activités collectives »
- observations sur l'élève (comportement, intérêt, aptitude, etc.).[40]

L'introduction du livret correspond-elle alors à un « changement d'étiquette », comme l'entendait la revue de la SSMG, *L'éducation physique*, dans les années 1970. Il semblerait qu'il s'agisse plutôt d'une évolution modérée et de l'application d'un principe de précaution, face aux dérives sportives les plus évidentes dans les années 1970[41]. Comme le rappelle le rapport de 1985, faisant le bilan des cinq premières années d'expérimentation à l'échelle du canton :

> [...] à travers le livret d'aptitudes physiques, l'évaluation se place dans une double perspective, à la fois normative et critériée. En effet, les résultats sont tout d'abord inscrits sous forme de performances « brutes » (nombre de mètres, secondes, etc.), lesquelles permettent de comparer l'élève à lui-même, année après année. Puis on situe ces mesures dans des barèmes, sorte de normes cantonales, qui permettent de donner une appréciation supplémentaire (suffisant, bien, etc.).[42]

40 ASEPS, Rapport annuel de l'OEPJ, 1982, p. 5.

41 Grégory Quin, « Constitution et développement du sport scolaire dans le canton de Vaud (1970-2010) », in Jean-Nicolas Renaud, Julie Grall, Yann Delas (dir.), *Penser le sport scolaire. Pensées sur le sport scolaire (1880-2013)*, Paris : AFRAPS, 2014, pp. 125-131.

42 (Note de la p. 250.) ASEPS, Groupe de travail sur les livrets scolaires d'aptitudes physiques, Rapport sur « l'évaluation pédagogique en éducation physique », octobre 1985, p. 2.

FORMER LES ENSEIGNANTS DIFFÉREMMENT ?

Face aux difficultés rencontrées avec les enseignantes et enseignants du primaire lors des expérimentations précédentes, le dispositif des années 1980-1985 s'accompagne du développement d'« animations pédagogiques » destinées à aider sur le terrain les enseignants du niveau primaire à faire face aux nouvelles obligations réglementaires et à promouvoir une éducation physique élaborée. Ainsi, dès novembre 1982, « un séminaire de deux jours à été mis sur pied à l'intention des maîtres(ses) d'éducation physique chargé(e)s d'un appui pédagogique auprès des instituteurs et institutrices dont les élèves ne bénéficient pas d'un spécialiste »[43]. Sur le terrain, le projet entraîne la libération d'un certain nombre de périodes des maîtres d'éducation physique, qui doivent alors participer à la formation des enseignants du niveau primaire.

Cependant, au-delà de mesures qui peuvent apparaître anecdotiques face à l'ampleur du changement, il est légitime pour les acteurs du système éducatif de s'interroger sur les transformations à apporter à la formation de base des futurs enseignants – de primaire ou de secondaire. Ainsi, au cours des premières discussions des années 1973-1975, la question de la formation des enseignants a été posée ouvertement en parallèle de celle de leur capacité de se saisir des nouveaux moyens d'évaluation. D'emblée, selon le procès-verbal du premier groupe de travail du 12 janvier 1973, l'intention est d'assurer « un effort particulier (…) pour compléter la formation des maîtres »[44]. Cependant, les procès-verbaux des séances suivantes semblent davantage focalisés sur l'outil à mettre en œuvre – le livret – que sur l'introduction de nouvelles modalités dans la formation des enseignants.

Responsable de la formation pédagogique dans le cadre du Centre de formation des maîtres d'éducation physique (CFMEP) dans les années 1980, Luc Diserens souligne qu'il ne parlait que de cela dans ses enseignements, car « on n'assomme pas un gamin avec des résultats qui ne sont pas bons par rapport à ceux des autres. Dans ce cas, l'éducation physique devient la pire branche de l'école »[45]. Mais paradoxalement, les maîtres d'éducation physique ayant alors fait la formation ne partagent pas cet enthousiasme et n'ont pas réellement ressenti une « révolution en marche ». Ainsi, plusieurs d'entre eux ont souligné que la singularité ou l'exceptionnalité du dispositif de l'évaluation de l'éducation physique ne semblait pas transparaître dans leur formation, même si

43 ASEPS, Rapport annuel de l'OEPJ, 1982, p. 5.

44 ASEPS, Groupe de travail sur les livrets scolaires d'aptitudes physiques, procès-verbal de la séance du 12 janvier 1973, p. 4.

45 Entretien avec Luc Diserens, le 20 mars 2013.

comme l'a mentionné Marco Astolfi « [nous étions] jeunes et sans doute peu à même de juger de l'exceptionnalité de notre formation »[46].

De son côté, Raymond Bron souligne que les futurs maîtres d'éducation physique ont plutôt bien réagi à la nouvelle manière d'évaluer. Il ajoute que « c'est plutôt du côté de la direction du CFMEP, que la tutelle de l'OEPJ pour la partie pédagogique semblait poser problème »[47]. En effet, par la mise en œuvre des nouveaux moyens d'évaluation, l'Office cantonal se donne une autorité sur la formation des maîtres, elle-même rattachée administrativement au rectorat de l'Université de Lausanne, par la gestion de la finalité même de la pratique (l'évaluation). Ces « tensions » résultent du fait que la formation des enseignants d'éducation physique a toujours reposé sur une association de compétences pratiques et de compétences théoriques, une dualité réactualisée dans l'« ordonnance sur la formation des maîtres d'éducation physique dans les universités »[48], établissant la nécessité d'un examen pratique pour l'admission aux études, et réaffirmant l'importance de la compétence technique dans diverses disciplines sportives.

ÉPILOGUE. S'ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS DE L'ÉCOLE VAUDOISE (1986-2014)

Luc Diserens aime à le répéter, la démarche de suppression de la note avait pour objectif de renforcer l'exceptionnalité de l'éducation physique parmi les différentes disciplines scolaires, avec l'idée qu'il s'agit de « la branche la plus importante »[49]. Avec la suppression définitive de la notation par le Conseil d'État en 1986, cette exceptionnalité est confirmée et elle doit même être renforcée, via le travail d'« une commission [qui] dispose de deux ans pour adapter le document actuel aux propositions formulées par les maîtres »[50]. Mis en œuvre à la rentrée 1989, le nouveau document est encore ancré dans une logique très « éducation physique » et les sports demeurent en marge du livret. Si la volonté à ce niveau est d'abord d'assurer une information claire pour les parents, il ne s'agit pas encore de développer véritablement la pratique sportive. Dans les faits, il faut attendre les livrets *Éducation physique et sportive* de 2004 pour que les pratiques sportives s'installent plus franchement dans les contenus des supports d'évaluation.

46 Entretien avec Marco Astolfi, le 7 janvier 2014.
47 Entretien avec Raymond Bron, le 17 avril 2013.
48 ASEPS, Bases légales, Ordonnance sur la formation des maîtres d'éducation physique dans les universités, 21 octobre 1987, p. 1.
49 Entretien avec Luc Diserens, le 20 mars 2013.
50 ASEPS, Rapport annuel de l'OEPJ, 1986, p. 7.

La réussite de la réforme peut trouver plusieurs explications, allant des convictions des acteurs qui l'ont mis en œuvre, à la capacité des praticiens à soutenir les démarches et jusqu'au caractère décentralisé du fonctionnement scolaire helvétique. Bouleversement majeur de l'éducation physique vaudoise et expérience innovante, la suppression de la note apparaît pourtant comme une sorte de « révolution conservatrice ». En effet, tout semble se passer comme si les acteurs de cette histoire utilisaient les formes nouvelles de l'évaluation pour (ré)affirmer la finalité avant tout pédagogique et gymnique de l'éducation physique. Sans opposer sport et éducation physique, les livrets d'aptitudes physiques réactualisent les cadres traditionnels de l'éducation physique helvétique au profit des élèves et de leur formation motrice et intellectuelle, physique et morale.

Témoignage de ces positionnements, au moment de la promotion de l'OEPJ au rang de « service » en 1991, sous l'appellation de « Service de l'Éducation Physique et du Sport », la dénomination est commentée comme suit :

> La présence du terme « éducation » atteste que le rôle primordial du service demeure la promotion du sport auprès de la jeunesse, dans et hors du milieu scolaire. Le fait que « sport » soit utilisé au singulier signifie que le renforcement de l'influence du service dans le domaine sportif doit se fonder plus sur la dimension culturelle du sport que sur le développement des disciplines sportives ; ce dernier demeure l'apanage des associations et clubs sportifs, c'est-à-dire de l'initiative privée.[51]

Dans l'École vaudoise, l'éducation physique reste évidemment une branche bien seule avec son système d'évaluation sans note, tout comme le canton de Vaud demeure relativement isolé sur le plan national. En 1990, Paul Gilliéron, inspecteur de l'éducation physique dans le canton de Genève, le souligne dans les colonnes du *Journal de Genève* :

> […] les notes en gymnastique sont (…) au cœur d'une vaste polémique. Elles peuvent pousser à des performances dangereuses et ne tiennent pas compte des différences physiques entre les élèves. Supprimer la note ? [Je] n'y serais pas opposé, si seulement tous les élèves étaient vraiment motivés par la gymnastique ![52]

51 ASEPS, Rapport annuel de l'OEPJ, 1991, p. 2.
52 *Journal de Genève*, le 8 mai 1990.

Pour compléter les présentes conclusions, différents travaux de recherche seront bien évidemment nécessaires et pourront prendre pour objet notamment la perception des enseignants vis-à-vis du dispositif, en distinguant différentes générations, depuis ceux ayant dû appliquer le dispositif au cours de leur carrière, ceux qui n'ont connu que ce dispositif durant toute leur carrière et enfin ceux de plus en plus nombreux qui ont connu l'évaluation sans note à la fois comme élève puis comme enseignant.

ENTRETIENS

Marco Astolfi est maître d'éducation physique. Il devient directeur adjoint du CFMEP en 1987, avant d'en prendre la direction ad interim en 1993 et définitivement en 1995. Il contribue ensuite à l'universitarisation de la formation dans les années 1990.

Christophe Botfield est maître d'éducation physique, actuellement conseiller pédagogique au sein du SEPS, il a participé aux différentes commissions de révision du livret d'aptitudes physiques depuis près de vingt ans.

Raymond Bron est instituteur de formation, avant d'obtenir son diplôme de maître d'éducation physique en 1964. Inspecteur d'éducation physique en 1971, il devient chef de l'OEPJ en 1982, avant de participer à sa promotion au rang de « service » en 1991.

Luc Diserens est instituteur de formation, avant de devenir maître d'éducation physique puis formateur au CFMEP, où il assurera la direction de la formation pédagogique.

Féerie médiévale au château de Chillon®

Contes de Noël et animations pour toute la famille !

6-7, 13-14 et 20-21 décembre **www.chillon.ch**

Musée de Montreux

À l'entrée de la vieille ville, dans l'ancien village de Sâles, deux maisons vigneronnes du XVIIe siècle abritent le Musée de Montreux. Inscrit à l'Inventaire architectural vaudois, cet ensemble de bâtiments a conservé une rare homogénéité architecturale.

La Société du Musée, fondée en 1874, y installe en 1920 ses collections. Au fil des ans, de nombreux objets et documents liés à la région, aux personnalités montreusiennes, ainsi qu'aux hôtes célèbres de passage enrichissent son patrimoine : la cuisine, le travail du bois, les poids et mesures, les monnaies, les transports, les alpages des vignerons, les travaux de la femme, l'hôtellerie, l'eau…

Le Musée de Montreux présente chaque année une nouvelle exposition temporaire.

Ouvert tous les jours du 1er avril au 8 novembre,
de 10h à 12h et de 14h à 17h.
Rue de la Gare 40, 1820 Montreux, 021 963 13 53.
museemontreux@bluewin.ch
www.museemontreux.ch